

Compte rendu de la séance du 17 mai 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

DELIBERATIONS :

- Charges des écoles Serres 2021-2022.
- L'ASA de « la Garenne ».
- Convention relative à l'accueil à la cantine de Serres.
- Prise en charge raccordement électrique permis de construire 00501623C0001.
- Devis géomètre bornage contradictoire limite B n°663, B n°327. Et devis bornage B 1199, 1200, 1201, 1205 et 1206.
- Convention avec le Centre Social « Emile Meurier » Accueil Collectif Mineurs Enfants d'activités périscolaires pour l'année 2023.
- D.M. Participation investissement SIAEP Chabestan/La Bâtie Montsaléon.
- Appel d'offres programmeur dans le cadre de l'aménagement village, attribution du marché.
- Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

INFORMATION

- Petit marché

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - ea batie montsaleon (023 2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	6226.29	
61523	Entretien, réparations réseaux	-6226.29	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention avec le centre rural de Veynes (024 2023)

Le Maire expose que le Centre Social Rural de Veynes, nous a transmis un projet de convention concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les activités périscolaires et les activités jeunes pour l'année 2023.

Cette convention sollicite une participation financière pour les enfants et les jeunes domiciliés sur la Commune, qui fréquentent le centre social rural. Le coût de la participation est de :

- 40, 00 € par an et par enfant pour les activités périscolaires
- 85, 00 € par an et par enfant pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- 62, 00 € par an par enfant pour les activités du club « jeune »

L'année dernière, quatre enfants de la Commune ont fréquenté régulièrement les activités du Centre Social.

Le Maire propose donc de signer la convention avec le Centre Social Rural de Veynes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** que le Maire signe la convention.

Convention cantine scolaire avec la Commune de Serres pour l'année 2023-2024 (025 2023)

Le Maire expose avoir reçu le 11 Mai 2023 une convention relative à l'accueil à la cantine de Serres, concernant les enfants domiciliés sur notre Commune.

Pour l'année 2023/2024, le coût du repas est estimé à 9,88 € soit 4,00 € prix du repas facturé par le collège et 5,88 € qui représente le coût du personnel intervenant pour ce service.

Depuis plusieurs années, la prise en charge des repas par la collectivité est de 5,00 €.

Le Maire propose de maintenir la participation à 5,00 €, le reste à charge pour les parents ayant inscrit leurs enfants à la cantine sera de 4,88 €. Le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la commune de Serres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition faite par le Maire.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

Charges de fonctionnement année 2021-2022 - École de Serres (026 2023)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, avoir reçu, le 09 Mai 2023, un titre exécutoire de la Mairie de Serres concernant les charges de fonctionnement de l'école, pour l'année scolaire 2021/2022.

Nous avons neuf élèves qui ont fréquenté l'école sur cette période. Le montant de notre participation est de 12 210,48 € soit un montant de 1 356,72 € par élèves.

Le Maire propose le paiement des charges de fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition faite par le Maire.
- **Autorise** le Maire à mandater la somme de 12 210,48 € et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Prise en charge de raccordement électrique PC 005 016 23 c (027 2023)

Le Maire explique que la ferme « Sarriette et Roquette » a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à l'endroit où il y a les serres avec une demande d'électrification.

L'avis du SYME05 fait état d'un coût de 22 600,00 € pour pouvoir raccorder ce futur bâtiment à l'électricité. Cette somme peut être mise à la charge du demandeur au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme. Suite à l'instruction du dossier, le service ADS demande si la commune participe au financement total ou partiel de ce raccordement.

Le Maire propose la participation de la Commune au branchement électrique à hauteur de 50 % soit 11 300,00 € et faire le nécessaire auprès du service ADS et le SYME05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** la proposition faite par le Maire pour la participation de 11 300,00 €
- **AUTORISE** le Maire à faire le nécessaire auprès des services ADS et SYME05, et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Devis géomètre, bornage contradictoire (028 2023)

Le Maire explique avoir reçu des géomètres Toulemonde Bontoux un devis de bornage contradictoire entre les parcelles B n°663 et B n°327 à la demande de l'architecte avant l'enregistrement du permis de construire du garage Communal. Le devis s'élève à un montant total de 904, 00 € HT soit un montant de 1 084, 80 € TTC.

Nous avons également reçu des mêmes géomètres un devis de bornage concernant les parcelles B n° 1190, 1200, 1201, 1205 et 1206 concernant les terrains acquis par la collectivité afin d'établir un permis d'aménager. Le devis s'élève à un montant de 1 185, 50 € HT soit un montant de 1 422, 60 € TTC.

Le Maire propose de valider les deux devis, pour les montants de 1 084,80 € et 1 422,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** le Maire à valider les devis proposés et à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

Appel d'offre programmeur- amélioration village- attribution du marché (029 2023)

Le Maire donne connaissance de l'analyse faite par le CAUE05, à savoir :

1. Pour l'offre d'ALBEDO/ALTEREO :

Atouts et faiblesses des moyens humains :

Les + :

- La formation accompagnateur Bâtiment Durable Méditerranéen (ou de Montagne) et Quartier Durable Méditerranéen (ou de Montagne) d'Albedo

- une liste de références intéressantes

Les - :

- pas d'architecte, pas d'économiste de la construction, pas d'énergéticien dans l'équipe

Atouts et faiblesses de la note méthodologique :

Les + : une méthode qui répond aux étapes du cahier des charges

Les - :

- une méthodologie peu détaillée au niveau du contexte territorial

Total marché : 35 631 € HT.

2. Pour l'offre TOPOSCOPE/Gaëlle MAINGUE/ARCEA /Ener'Bat :

Atouts et faiblesses des moyens humains :

Les + :

- toutes les compétences demandées sont présentes
- le binôme chef de projet a l'habitude de travailler ensemble
- des références démontrant une expérience dans ce genre d'étude
- des compétences supplémentaires en concertation intéressantes

Les - : néant

Total marché : 35 100 € HT

3. Pour l'offre de VERDI :

Le candidat a fait une offre sur la base d'un acte d'engagement valant CCAP et CCTP n'ayant pas été publié, il s'agissait d'un document de travail interne entre la mairie et le CAUE. Nous ne savons pas comment il a pu se le procurer. Selon moi, il s'agit donc d'une offre qui peut être déclarée inappropriée si vous le souhaitez (*Article L2152-4 du code de la commande publique : Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation*).

En tout état de cause au regard des offres et de leur analyse répondant aux critères, je peux vous proposer le classement suivant :

1. Offre de Toposcope

2. Offre d'Altéréo

3. Offre de Verdi (non analysable car hors cahier des charges)

Le Maire propose de suivre l'analyse des effectué par le CAUE05 et de retenir l'offre de Toposcope pour un montant de 35 100€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTER** la proposition du Maire et décide de retenir l'offre de Toposcope
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive (030 2023)

Suite aux projets de construction sur les parcelles B n° 1190, 1200, 1201 et 1206, la commune est dans l'obligation d'effectuer des fouilles préventives, car ces parcelles se situent dans le périmètre des fouilles archéologiques préventives. Pour celles-ci, la commune s'est rapprochée de l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive. Pour cela il convient de signer une convention avec l'INRAP.

Le Maire donne lecture de la convention et demande l'autorisation de signer la convention avec l'INRAP représenté par son Président Monsieur Dominique Garcia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'INRAP et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Subventions 2023 (031 2023)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions et de cotisations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de subventionner pour l'année 2023 les associations suivantes :

subventions année 2023	2022	proposition	retenue
SUVENTIONS			
Comité des fêtes		1 500,00€	1 500,00€
ADMR Serres	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association au fil du temps (SSIAD)	100,00 €	200,00 €	200,00€
ACCA	1 500,00 €	1 500,00€	1 500,00€
Jardin des Ophéliades	50,00 €	50,00 €	50,00€
Union sportive Veynes/Serres football	50,00 €	50,00 €	50,00€
Ecoles de Savournon	846,00 €	900,00 €	900,00€
Les Amis de Mons Seleucus (fonctionnement)		500,00 €	500,00€
Les amis de Mons Seleucus (projet de fête)	1 250,00 €	1 000,00€	1 000,00€
Comité Souvenir Français	50,00 €	50,00 €	50,00€
USSB Serres	100,00 €	160,00 €	160,00€
Fonds Solidarité Logements	102,00 €	102,00 €	102,00€

Cotisations et Adhésions 2023 (032 2023)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes d'adhésions et de cotisations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer et de cotiser, pour l'année 2023, à :

	2022	proposition	retenue
--	-------------	--------------------	----------------

COTISATIONS

IT 05		291,50 €	291,50 €
ADIL	75,95 €	75,95 €	75,95 €
AMF 05	238,00 €	238,00 €	288,00 €
ANEM	114,72 €	115,85 €	115,85 €

ADHESIONS

CAUE 05	100,00 €	100,00 €	100,00 €
AMR 05	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Fondation Patrimoine	55,00 €	100,00 €	100,00 €

Inactivité ASA de la Garenne (033 2023)

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires, Service eau environnement forêt concernant le recensement des associations syndicales inactives.

La préfecture et la DGFIP on demandées à la DDT de répertorier les ASP inactives afin de mettre à jour leurs situation, ou de prononcer leurs dissolutions volontaires ou l'office. En ce qui nous concerne, l'ASA de "La Garenne" est concernée par ce courrier.

Le Maire donne lecture de la correspondance à l'assemblée. Une réponse sera donnée en précisant que l'ASA de "La Garenne" est inactive depuis de nombreuses années, qu'il n'y a plus d'assemblée générale, que les arrosants ne payent plus l'accès à l'eau et qu'il est demandé sa dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **PROPOSE** la dissolution de l'ASA de "La Garenne"